

RICK DYKSTRA

Whereas concerns have been raised regarding the investigative techniques of the Canadian Human Rights Commission (the "Commission") and the interpretation and application of section 13 of the Canada Human Rights Act (the "Act"); and

Whereas the Commission operates independently and reports to Parliament;

Be it resolved that the Justice and Human Rights Committee examine and make recommendations with respect to the Canadian Human Rights Commission and in particular:

- a) review the mandate and operations of the Commission;
- b) review the Commission's application and interpretation of section 13 of the Act;
- c) Solicit and consider oral submissions from the Chief Commissioner and oral or written submissions from other interested persons or organizations;
- d) Submit a report, including any proposed amendments to the Canadian Human Rights Act arising out of the results of the Committee's inquiry.

---

RICK DYKSTRA

Attendu que des préoccupations ont été soulevées concernant les techniques d'enquête de la Commission canadienne des droits de la personne (la « Commission ») et l'interprétation et l'application de l'article 13 de la Loi sur les droits de la personne (la « Loi »); et

Attendu que la Commission est indépendante et relève du Parlement;

Il est résolu que le Comité de la justice et des droits de la personne fasse un examen et des recommandations concernant la Commission canadienne des droits de la personne, notamment :

- e) Examine le mandat et le fonctionnement de la Commission;
- f) Examine l'application et l'interprétation de l'article 13 de la Loi par la Commission;
- g) Demande au commissaire en chef de venir témoigner et à d'autres personnes et organisations intéressées de témoigner ou de présenter un mémoire;
- h) Soumet un rapport pouvant comprendre des propositions d'amendement à la Loi sur les droits de la personne résultant de l'étude du Comité.